

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



**Séance du 4 avril 2025**

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

**Délibération n°17**

**Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de l'aide sociale facultative attribuée par le CCAS de la Ville de Saint-Étienne – Autorisation à signer le marché.**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

**Vu**

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de la commande publique et particulièrement les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert.

**Considérant**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Étienne a attribué un marché relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de l'aide sociale facultative à la société **EDENRED France**.

Ce marché arrive à échéance le 31 juillet 2025. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation qui sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum de 480 000 € TTC sur la durée totale du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant annuel des prestations prévu pour la période initiale de l'accord-cadre est de 120 000€ TTC. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un (1) an allant du 1<sup>er</sup> août 2025 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) au 31 juillet 2026. Il pourra être reconduit de façon tacite par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans (soit 4 ans au total, période initiale et de reconduction comprises), sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2029.

- **L'Assemblée Délibérante autorise :**

- **le lancement de cette procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de l'aide sociale facultative,**
- **la conclusion du marché afférent,**
- **le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir dont un exemplaire restera joint au dossier ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.**

Un exemplaire des documents restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0



Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**

**La secrétaire de séance,**

**Nicole AUBOURDY**